



APPEL A PROJETS 2024-2026

ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE

DATE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJET : 16 AOÛT 2023

DATE LIMITE DE DEPÔT DES CANDIDATURES : 08 SEPTEMBRE 2023 (Délai de rigueur)

**ENVOI EXCLUSIF PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE :
ingenierie.insertion@vaucluse.fr**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECU HORS DELAI SERA AUTOMATIQUEMENT REJETE.

Pour tout complément d'information, contacter :

Direction de l'Insertion et de l'Emploi

Service Insertion et Emploi

☎ 04.32.40.79.68

Courriel : ingenierie.insertion@vaucluse.fr

PREAMBULE :

Issu de la loi du 1^{er} décembre 2008, le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation de solidarité gérée par les conseils départementaux dont le but est d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté mais encore de favoriser le retour à une activité professionnelle.

En effet, tout allocataire du RSA bénéficie d'un revenu minimum, calculé en fonction de sa situation familiale et de ses ressources, mais également d'un accompagnement personnalisé destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Chef de file de l'insertion, le Conseil départemental de Vaucluse a défini les grandes orientations de sa politique au sein d'un Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi.

Arrêté pour la période 2022-2026, ce programme traduit ainsi la volonté politique du Conseil départemental d'agir pour l'emploi des allocataires vauclusiens du RSA.

Dans ce cadre, le Département priorise le retour à l'activité et à l'emploi, la réponse aux besoins des entreprises vauclusiennes en tension de recrutement ainsi que la mobilisation de chaque bénéficiaire du RSA en tant qu'acteur de son parcours d'insertion.

Conscient que la sortie durable de la pauvreté repose principalement sur l'autonomie par le travail, il souhaite impliquer davantage le bénéficiaire dans une dynamique de « parcours d'insertion » co-construit et tourné vers sa réussite.

Pour ce faire, le Département s'engage à :

- Mobiliser au plus vite le parcours le plus pertinent. Il s'agit de procéder à une orientation rapide et pertinente des allocataires du RSA grâce à l'accueil de tous les entrants dans le dispositif par un coordinateur de parcours Activités Emploi ;
- Accompagner de manière renforcée les allocataires nouveaux entrants ou allocataires de longue durée pour leur proposer rapidement des solutions de retour à l'activité et l'emploi ;
- Prendre en considération l'allocataire dans sa globalité et ce sans distinction entre insertion sociale et insertion professionnelle ;
- Renforcer les partenariats existants autour d'ambitions et d'objectifs communs mais encore à mettre en place de nouvelles formes de partenariat ;
- Mobiliser une offre de service mutualisée et territorialisée ;
- Mettre à disposition des outils numériques permettant d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Pour répondre à ces enjeux forts, le Département souhaite développer une offre d'insertion ajustée aux besoins des publics, au contexte territorial mais également aux ressources partenariales et aux politiques de droit commun existantes.

A ce titre, il a été décidé de recourir aux modalités d'appel à projets pour structurer l'offre d'insertion et s'assurer de la qualité des réponses proposées.

CADRE DE L'APPEL A PROJETS

CONTEXTE :

L'accompagnement à la santé

Véritable problématique complexe à appréhender, revêtant différentes réalités (accès aux droits, « peur » du soin, précarité, souffrance psychique ou psychosociale ...), la question de la santé, qu'elle soit physique ou psychique, nuit à l'évolution vers l'activité, l'emploi ou la formation des allocataires du RSA.

En effet, alors que 8 % de la population française de plus de 16 ans se dit en mauvaise ou très mauvaise santé, cette proportion monte à 21 % pour les allocataires du RSA, ce qui peut être un frein à une reprise d'activité.

Malgré des actions mises en œuvre par le Département et l'existence de partenaires intervenant dans le domaine de la santé, force est de constater que les personnes n'y accèdent pas forcément et qu'il manque un « maillon » pour favoriser cet accès vers le soin généraliste et global (un accompagnement qui « dédramatise » les examens médicaux, écoute et oriente vers le professionnel adapté, accompagne sur la prise de RDV...).

Les allocataires du RSA sont souvent très isolés, inhibés dans les conduites sociales. L'inactivité professionnelle renforce le retrait de la société, et le repli sur soi éloigne l'accessibilité à l'emploi.

En conséquence, le Département de Vaucluse souhaite accompagner ces publics pour résoudre, en tout ou partie, ces problématiques de santé de manière globale (difficultés d'accès aux soins, problématiques d'addiction, difficultés d'accès à une reconnaissance MDPH, absence de couverture sociale...) en finançant un dispositif d'accompagnement permettant d'aider les bénéficiaires du RSA à identifier leurs problématiques de santé, à s'engager dans une démarche de soins ou de reconnaissance de droits prioritaires et/ou à travailler sur un retour à une activité tenant compte de leur situation.

Dans ce cadre, le présent appel à projets a pour vocation de permettre l'accompagnement des allocataires vauclusiens du RSA dans la mise en œuvre des démarches d'accès à la santé. Limité à la situation de chaque bénéficiaire, cet accompagnement permettra, conformément aux dispositions prévues dans le Programme départemental d'Insertion et de l'Emploi, de veiller au versement de l'allocation au « juste droit ». Effectivement, l'attribution d'une juste prestation constitue un enjeu fort pour la collectivité notamment au regard de l'exigence de maîtrise des dépenses publiques.

OBJECTIFS :

L'objectif de cet appel à projets est de permettre à tout allocataire du RSA ne présentant pas l'autonomie suffisante pour prendre en charge seul la résolution de ses difficultés de santé, de bénéficier, dès l'entrée dans le dispositif, d'un accompagnement spécifique.

Cet accompagnement a pour finalité :

- D'aider le bénéficiaire à l'objectivation de la problématique santé ;
- D'orienter le bénéficiaire n'ayant pas eu de suivi médical régulier vers un Bilan Santé auprès du Centre d'Examen de Santé (CES) de Vaucluse, avec, si besoin, une demande de prise en charge des frais de transport pour s'y rendre ;

- De mettre en place avec le bénéficiaire le parcours de soins adapté à ses pathologies, au besoin en l'accompagnant aux rendez-vous médicaux ;
- De mettre en œuvre un parcours de retour à l'emploi ou de reclassement (RQTH/poste adapté) tenant compte de la santé du bénéficiaire et en l'aidant, si besoin, à gérer sa transition professionnelle ;
- De faire valoir, pour le bénéficiaire, la mise en œuvre de droits prioritaires, en tenant compte des critères établis par la MDPH pour une démarche éventuelle en vue de la constitution d'un dossier AAH ou RQTH ;
- De rendre le bénéficiaire acteur de son projet de santé puis, au fil de l'action, autonome dans ses démarches.

Ainsi, il s'agit d'accompagner, sur une période de 6 mois renouvelable, tout bénéficiaire du RSA en situation de handicap ou souffrant d'une problématique de santé notamment par la constitution, si besoin, d'un dossier de demande inhérent à la prestation repérée (AAH ou RQTH).

Les objectifs opérationnels retenus sont les suivants :

- Accueillir les personnes orientées et évaluer, de façon approfondie, la situation de chaque bénéficiaire pour déterminer les besoins d'accompagnement en prenant en compte :
 - Les problématiques de vie (maltraitance infantile subie par le passé, violences intrafamiliales, physiques, psychologiques, sexuelles, agressions extérieures à l'environnement familial) ayant pu occasionner un isolement, un repli sur soi ;
 - La santé globale, avec l'identification de pathologies physiques et/ou psychiques ou de handicaps, pris en charge ou non, pouvant être invalidants pour un retour à l'emploi ou à l'activité ;
 - Les pathologies psychiatriques, soit non repérées (problème de déni), soit suffisamment stabilisées mais avec un réel impact au quotidien, soit repérées mais avec des personnes en difficulté pour trouver un lieu de soin ou une continuité d'accompagnement ;
 - L'isolement des personnes dû au cumul de difficultés rencontrées.
- Vérifier le non-recours aux droits prioritaires et identifier, de façon plus fine, le(s) droit(s) mobilisable(s) au regard de la situation du bénéficiaire et accompagner l'allocataire dans la constitution et le dépôt de dossier de demande permettant d'accéder au(x) droit(s) identifié(s) dans un délai de 6 mois à compter de son entrée dans l'action ;
- Assurer des missions d'accompagnement personnalisé de ces publics ;
- Développer des partenariats dans le cadre de l'accompagnement dispensé (CPAM, ARS, MSA, MDPH, CARSAT, SAMSAH, SAVS, ESAT, CMP ou encore structures spécialisées en addictologie...). A noter qu'un référencement sur l'espace Partenaire de la CPAM permettant l'accès aux fonctionnalités proposées (signalement de situation de difficulté d'accès aux soins, demande d'étude de dossiers...) est requis ;
- Identifier les environnements et conditions de travail compatibles avec la situation de santé et les compétences du bénéficiaire ;
- Orienter les bénéficiaires en sortie d'action vers des prestations d'appui spécifiques (PAS) en fonction du handicap prédominant ou vers la Plateforme Emploi Accompagné ;

- Identifier et valider avec le bénéficiaire des pistes de reconversion ou de mobilité professionnelle si nécessaire ;
- Mobiliser d'autres dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et l'activité (remobilisation...) si la nouvelle situation de l'allocataire ne lui permet pas de sortir durablement du dispositif RSA.

Dans l'intérêt du bénéficiaire, tous les moyens doivent être mis en œuvre par le porteur pour éviter l'inscription dans la durée au sein du dispositif RSA.

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC :

Les missions attendues par le Département dans le cadre de cet appel à projets revêtent un caractère d'intérêt général dans la mesure où celles-ci visent à accompagner des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

De ce fait, les missions confiées au porteur seront formalisées dans le cadre d'une convention qui stipulera le caractère de mission de service public et constituera ainsi le mandat permettant de qualifier l'activité de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Par cela, le Département allouera au porteur retenu une compensation de service public dont le but est de couvrir les coûts de mise en œuvre de cette mission d'intérêt général. La vérification de l'absence de surcompensation sera effectuée, conformément à la réglementation européenne, lors du contrôle de service fait et plus particulièrement de la vérification des ressources et des dépenses générées.

PUBLIC VISE :

Le présent appel à projets s'adresse aux bénéficiaires vauclusiens du RSA orientés, disposant d'un contrat d'engagement réciproque (CER) valide et d'un plan d'action dans lequel l'état de santé, physique ou psychique, freine l'élaboration d'un parcours d'insertion.

Il s'agit donc d'accompagner, chaque année, 1 000 allocataires du RSA nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le dispositif RSA, avec entrées et sorties permanentes.

PERIODE DE REALISATION :

L'action devra se dérouler du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 soit sur une période maximale de 36 mois. L'opération fera l'objet, suite au conventionnement, d'une évaluation annuelle par les services du Département (cf. point sur les modalités de suivi et d'évaluation) qui peut avoir pour effet la diminution du montant des financements attribués ou la résiliation de la convention à chaque date anniversaire.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE :

La mission d'accompagnement doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire départemental et ce conformément à la territorialisation de la politique d'insertion du Département.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT :

Le Département de Vaucluse assurera l'orientation des bénéficiaires du RSA, nouveaux entrants dans le dispositif ou allocataires de longue durée, pour lesquels la nécessité d'un accompagnement à la Santé voire le non-recours à un droit prioritaire lié à la situation sanitaire du participant a été identifié lors du diagnostic.

L'accompagnement démarrera à la date de réception de la décision d'orientation qui s'opèrera via un outil numérique mis à disposition afin de garantir la sécurité de la transmission des données.

Dans une volonté d'amorcer une dynamique de parcours, cet accompagnement devra être individuel, régulier et adapté aux problématiques rencontrées par les bénéficiaires. Des modules animés sous forme d'ateliers sont également possibles pour de la sensibilisation et de l'information généraliste autour de cette prérogative.

En effet, un accompagnement individuel paraît approprié (rendez-vous réguliers, visites à domicile, contacts téléphoniques, voire accompagnements physiques vers les professionnels de santé), mais des temps collectifs pourront être mis en œuvre par le porteur de projet (espaces de parole, actions de prévention ou de sensibilisation thématiques ...).

La fréquence des rencontres devra être ajustée par le porteur de projet et ce en fonction des besoins du bénéficiaire.

Le porteur de projet retenu devra ainsi respecter les étapes suivantes :

- Accueil du bénéficiaire orienté et présentation de l'action ;
- Evaluation approfondie de la situation du bénéficiaire ;
- Vérification du non-recours aux droits prioritaires et identification du (des) droit(s) mobilisable(s) au regard de la situation du bénéficiaire ;
- Saisie de actions prévues dans un outil numérique mis à disposition par le Département ;
- Information auprès de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi quant à une inadéquation dans l'orientation formulée ;
- Présentation à l'allocataire des objectifs, des modalités et des échéances de l'accompagnement proposé ;
- Réalisation d'entretiens individuels permettant la constitution et le dépôt du dossier de demande relatif au(x) droit(s) prioritaire(s) identifié(s) dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée du bénéficiaire dans l'action ;
- Signalement par le porteur de tout manquement du bénéficiaire aux démarches prescrites dans le cadre du plan d'action établi ;
- Mise en place, à la demande du Département, de rencontre(s) tripartite(s) avec le bénéficiaire et une personne qualifiée de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi ;
- Suivi de l'accompagnement réalisé depuis l'entrée dans l'action voire la constitution du dossier jusqu'à l'ouverture de droits et ce quelle que soit l'issue (que le bénéficiaire sorte ou pas du dispositif RSA après ouverture de droit) ;

- Développer des partenariats dans le cadre de l'accompagnement dispensé (CPAM, ARS, MSA, MDPH, CARSAT, SAMSAH, SAVS, ESAT, CMP ou encore structures spécialisées en addictologie...);
- Mobiliser d'autres dispositifs si la situation de l'allocataire ne lui permet pas de sortir durablement du dispositif RSA et nécessite, de fait, une remobilisation pour un retour vers l'activité et l'emploi.

Le porteur de projet devra obligatoirement utiliser les outils mis à disposition par le Département (fiche de suivi, outils numériques...) pour l'accompagnement des publics orientés.

Dans le cas d'une orientation jugée inadéquate, le porteur informera le Département qui validera ou non la réorientation et informera le bénéficiaire.

En cas de non-réalisation, de non-renouvellement ou de non-respect du plan d'action, annexé au contrat d'engagement réciproque, et ce sans motif légitime par le bénéficiaire, le porteur de projet informera obligatoirement et sans délai, via les outils mis à sa disposition, le Département.

Tout au long du parcours, le porteur de projet devra informer l'allocataire accompagné que tout manquement à ses obligations sera sanctionné.

L'accompagnement par le porteur prend fin à la date de la décision de réorientation prise par le Département.

Dès lors qu'une demande d'accès à un droit prioritaire lié à la situation sanitaire (RQTH-AAH) a été formalisé, l'organisme devra obligatoirement transmettre l'accusé de réception de ladite demande à l'organisme payeur concerné (CAF ou MSA) ainsi qu'au Département de Vaucluse. De même, l'organisme devra fournir la notification de décision, qu'il s'agisse d'une ouverture de droit ou non, à l'organisme payeur concerné (CAF ou MSA) ainsi qu'au Département de Vaucluse.

DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement est limité à 6 mois et renouvelable si les démarches effectuées n'ont pu aboutir, qu'il s'agisse d'une ouverture de droit ou non, après validation par une personne qualifiée au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

L'accompagnement pourra prendre fin avant la fin des 6 mois dès lors que les objectifs visés sont atteints et sous réserve de validation par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Département.

RESULTATS ATTENDUS :

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des éléments suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Progression de la personne dans son parcours d'insertion,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus, chaque année, par le Département s'articulent autour de :

- 100 % des publics orientés feront l'objet d'une évaluation approfondie de leur situation ;

- 100 % de dépôt de dossier de demande relatif aux droit(s) prioritaire(s) identifié(s) pour les personnes potentiellement éligibles ;
- Accompagnement de 1 000 allocataires du RSA par année.

En complément, il est demandé à l'organisme de transmettre, en référence au point suivant relatif aux modalités d'évaluation, les résultats sur l'évolution de la situation de l'allocataire via des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Véritable instrument d'aide à la décision, l'évaluation des projets soutenus est au cœur des politiques départementales et vise, à cet effet, à améliorer l'efficacité de l'action publique dans un contexte de choix budgétaires.

Pour ce faire, l'organisme devra renseigner et restituer :

- Une fiche de suivi (cf. annexe n°3), via une modalité de transmission sécurisée (type Oodrive), tous les 15 jours permettant de retracer l'état d'avancement dans l'accompagnement de chaque allocataire rencontré durant la période ;
- Un bilan individuel intermédiaire de l'action par trimestre ;
- Un bilan annuel détaillé de l'action, un rapport financier et des pièces justificatives au 15 février de l'année suivante. La transmission de ce bilan pourra être suivie d'une réunion avec le porteur ;
- Un bilan final détaillé de l'action ainsi qu'un rapport financier global au 15 février 2027.

Le suivi et le bilan de l'opération feront l'objet d'un dialogue de gestion permanent.

Cette **fiche de suivi** et les **bilans trimestriels** permettront ainsi d'assurer un suivi régulier des bénéficiaires accompagnés mais encore de recenser, de façon individualisée, les éléments suivants :

- Adéquation de l'orientation formulée ;
- Durée estimative de l'accompagnement ;
- Dispositifs, professionnels et structures mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement (durée et fréquence des rencontres, entretiens individuels en présentiel et/ou téléphoniques, difficultés rencontrées...) ;
- Démarches réalisées (création de comptes pour les démarches en ligne, collecte des pièces justificatives nécessaires, actions engagées auprès de partenaires...) ;
- Démarches restant à finaliser ;
- Résultats obtenus.

En complément, le porteur de projet devra produire des **bilans annuels** permettant de retracer les indicateurs suivants :

- Indicateurs de suivi de l'accompagnement dispensé :
 - Nombre de bénéficiaires du RSA orientés ;
 - Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés ;

- Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés par type de droit à traiter ;
- Nombre d'entretiens individuels pour chaque bénéficiaire ;
- Durée moyenne d'accompagnement par type de droit ;
- Nombre de sorties de l'action par motif : réorientation, fin de droit RSA, déménagement ;
- Nombre de maintien en accompagnement ;
- Nombre de maintien en accompagnement par type de droit ;
- Nombre de réorientation suite à l'évaluation approfondie de la situation ;
- Nombre de dossier de demande déposé par type de droit ;
- Nombre de dossier de demande abouti par type de droit ;
- Nombre de sorties du dispositif d'accompagnement sans ouverture de droit ;
- Nombre de décision d'octroi ;
- Nombre de décision de refus ;
- Motivations des décisions de refus ;
- Pourcentage d'accès aux droits par type de droit ;
- Typologie des publics.

➤ Indicateurs de moyens :

- Nombre de salariés permanents affectés sur l'accompagnement ;
- Nombre d'ETP dédiés à l'accompagnement ;
- Taux de prise en charge du public RSA (ratio entre le nombre de BRSA accompagnés et le nombre de BRSA orientés) ;
- Outils et plateformes utilisés.

➤ Indicateurs qualitatifs (appréciation) sur l'implication de la structure dans des partenariats

- Nombre et qualité des partenaires sollicités.

Ces outils de suivi et d'évaluation seront utilisés comme référence, notamment sur la base des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints, par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle.

Il convient de souligner que ces outils de suivi peuvent être amenés à évoluer en fonction des besoins et ce tout au long de la durée de conventionnement.

FINANCEMENT :

Le Conseil départemental de Vaucluse attribue, sur une base conventionnelle, un financement dont il détermine le montant de manière à concilier l'efficacité de l'action soutenue avec le respect du cadre budgétaire qu'il s'est donné pour chaque exercice concerné. Le montant du financement alloué peut être diminué dans la mesure où les objectifs fixés par la convention n'auraient pas été atteints.

Les modalités de financement de la subvention :

- 70 % du montant de la subvention annuelle versée en début de chaque exercice annuel (année civile) ;
- Le solde sera versé après contrôle de service fait établi sur la base d'un bilan final annuel détaillé de l'action.

Le budget total de l'appel à projet s'élève à 690 000 € sur 3 ans (2024 à 2026) soit 230 000 € par année.

DEPENSES ELIGIBLES :

Seules les dépenses directement affectées au projet proposé sont éligibles telles que :

- Charges de rémunération du personnel qualifié, affecté au projet et en charge de l'accompagnement individuel des bénéficiaires du RSA (salaire chargé, temps de travail dédié à l'accompagnement) ;
- Frais généraux liés au fonctionnement de la structure dans la limite de 15 % des coûts éligibles (frais de personnel).

UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES :

Dans le cadre des missions confiées, le porteur de projet sera tenu d'utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département.

Conformes aux exigences RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) en vigueur, ces outils permettront de fluidifier le travail d'accompagnement au bénéfice des personnes suivies.

PUBLICITE DU FINANCEMENT DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE :

Le porteur de projet devra informer les participants, les intervenants internes affectés au projet ainsi que les partenaires associés au projet, du financement de l'opération par le Département de Vaucluse et en faire la promotion dans le cadre de leur communication.

Toute publication ou communication relative au projet devra faire mention, après accord exprès préalable par le Département, du financement octroyé.

ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET :

Est éligible tout acteur, quel que soit son statut, dont l'objet est compatible avec l'accompagnement de publics en démarche d'insertion.

La coopération entre structures dans le but de présenter un projet commun est également possible. Dans ce cas, il conviendra de désigner un seul organisme porteur qui assurera la coordination entre structures et le lien avec l'administration départementale.

L'organisme candidat ne pourra confier, pour tout ou partie, l'accompagnement à des prestataires.

DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE ET CRITERES DE SELECTION :

Toute demande de subvention afférente au présent appel à projets doit être transmise au Département de Vaucluse via une modalité de transmission sécurisée (type Oodrive).

Pour ce faire, les organismes souhaitant présenter un projet devront renseigner le dossier de demande (cf. annexe n°1) et fournir les pièces justificatives requises (cf. Point – Documents à transmettre).

Les dossiers de demande sont à déposer pour le 08 septembre 2023 au plus tard.

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction.

Les dossiers complets ayant respecté les dates de dépôt feront l'objet d'une instruction selon les critères décrits ci-dessous (cf. annexe n°2) :

Critères de sélection du projet :

- Conformité du statut juridique de la structure ;
- Compatibilité de son objet et de son activité avec l'opération proposée ;
- Compétence et expérience en matière de remobilisation des personnes en insertion ;
- Connaissance du territoire et des acteurs ;
- Capacité à développer des partenariats et à s'inscrire dans une dynamique de réseau - Articulation avec d'autres dispositifs ;
- Capacité financière de la structure ;
- Adéquation avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Méthodologie et description des étapes de parcours de l'allocataire ;
- Eligibilité du public visé ;
- Conformité des périmètres géographique et temporel de l'appel à projets ;
- Eligibilité des dépenses ;
- Adéquation des moyens humains mobilisés (nombre de personnes, ETP, qualification...) ;
- Moyens matériels et pédagogiques (outils et supports d'animation, locaux...) ;
- Suivi et évaluation ;
- Dispositions prévues en matière de communication ;
- Plus-value et impact pressenti du projet ;
- Respect de l'encadrement des aides d'Etat ;
- Coût du projet pour le Département.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

- Dossier de candidature dûment renseigné ;
- Document attestant la capacité juridique du représentant légal à engager la structure ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- Document de présentation de la structure ;
- Statuts de la structure ou Kbis ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos ;
- Dernier bilan comptable approuvé et rapport du commissaire aux comptes ;
- Dernier rapport d'activité approuvé par le conseil d'administration ;
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA ;
- Document attestant la régularité de la structure en matière d'obligations fiscales et sociales ;
- RIB de la structure ;
- Modalités de gouvernance en cas de regroupement de structures autour d'un projet commun ;
- CV, diplômes et contrats des intervenants mobilisés au titre du projet.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Le répondant devra, dans le cadre de son projet, s'assurer de respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données et pouvoir en apporter la preuve en produisant, sur demande du Département de Vaucluse, toute documentation utile.

LISTE DES ANNEXES

1. Dossier de candidature
2. Grille de sélection des projets
3. Fiche de suivi